

Arrêté CAB-2022-250 relatif à l'information des  
acquéreurs et locataires de la commune  
de Vichel-Nanteuil

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
- Vu** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2008 relatif à l'information des acquéreurs et locataires ;
- Vu** l'arrêté du 20 juillet 2022 approuvant le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRICB) entre Berzy-le-Sec et Latilly ;
- Sur** proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de **Vichel-Nanteuil** fait l'objet du plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRICB) sur les communes entre Berzy-le-Sec et Latilly approuvé le 20 juillet 2022.

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le dossier départemental des risques majeurs,
- le PPRICB entre Berzy-le-Sec et Latilly.

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des territoires,
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

**Article 2** : L'arrêté du 3 juillet 2008 relatif à l'information des acquéreurs et locataires est abrogé.

**Article 3** : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune de Vichel-Nanteuil et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, **24 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Jérôme MALET



Préfecture de département

code postal 02210

Commune de Vichel-Nanteuil

code Insee 02796

## Fiche communale d'information risques et sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

## 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° CAB-2022-250

du

24 OCT. 2022

mis à jour le

## 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [ PPR n ]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

Ce PPR est prescrit et non encore approuvé

oui non

Ce PPR est approuvé

oui X non

approuvé

date 20/07/22

aléa Inondations et coulées de boue

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

## 3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [ PPR m ]

3.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR m

oui non X

date

aléa

date

aléa

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

## 4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [ PPR t ]

4.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t prescrit et non encore approuvé

oui non X

4.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t approuvé

oui non X

date

aléa

date

aléa

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

## 5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

zone 1 X

zone 2

zone 3

zone 4

zone 5

très faible

faible

modérée

moyenne

forte

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet \*

## 6. Situation de la commune au regard de la pollution de sols

La commune est située en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui non X

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet \*

## pièces jointes

## 7. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

PPR consultable en mairie, à la préfecture, à la DDT ou sur le site internet <http://www.aisne.gov.fr>

## 6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale les risques près de chez soi

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site <http://www.georisques.gov.fr/> dans la rubrique : Connaître les risques près de chez soi

catastrophes naturelles

nombre 5

catastrophes technologiques

nombre 0

Date

24 OCT. 2022

Le préfet de département

site\* [www.aisne.gov.fr](http://www.aisne.gov.fr)